Semaine 37, - Septembre 2016
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

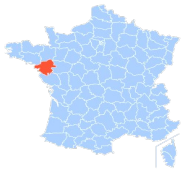

NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU CONCOURS D'INSPECTEURS

Le nombre de postes offerts à ces concours est fixé à **324**, répartis de la manière suivante dont 243 places au titre du concours externe, 81 au titre du concours interne et 11 offertes par la voie contractuelle *(bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de l'art. 27- loi de janv 84).*

EST-CE BIEN RÉFLÉCHI ?

Que penser de l'obligation de payer de façon dématérialisée lorsque le montant à payer excède 10.000 € ? Surtout quand le redevable est une personne âgée, imposée à l'ISF, et que le talon de paiement joint à son avis d'imposition, en plus d'indiquer l'interdiction de payer par chèque, lui indique qu'il peut payer par smartphone ou télé paiement. Le prélèvement à l'échéance peut-être ? Ha non ! c'est vrai, ce n'est pas compatible avec l'ISF.

Protection sociale complémentaire

NOS MINISTRES DISPOSENT DE MARGES DE MANŒUVRE !

Depuis le 27 juin 2016, la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire est entrée dans sa phase active dans les MEF. Une concertation préalable avec les syndicats s'est traduite, dans un calendrier fort contraint, par un 1er groupe de travail en juin. A la teneur des premiers échanges, ***FO*** Finances tient à réaffirmer ses exigences :

- refus d'une marchandisation de la protection sociale complémentaire des agents publics, livrée à des opérateurs privés,
- référencement d'un seul et unique opérateur, permettant de garantir une mutualisation optimale des risques dans un cadre professionnel, intégration du risque dépendance dans le couplage santé/prévoyance, ayant pour principal avantage de mutualiser les risques sur l'ensemble de la population du ministère et d'obtenir un tarif attractif et accessible pour tous avec un niveau de protection sans équivalent sur le marché de l'assurance individuelle (dans un contexte de vieillissement de la population, l'exclusion du risque dépendance serait incompréhensible et se traduirait par un inacceptable mauvais coup porté aux agents actifs et encore plus aux retraités,l'argumentation du risque juridique, avancée par les services de la Fonction Publique, n'étant pas recevable),
- maintien du précompte pour l'opérateur, tel que le propose la circulaire Fonction Publique. Etant entendu que celui-ci ne constitue pas une charge pour l'Etat employeur puisque le coût est facturé à l'opérateur.
-Augmentation de la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents. L'Etat employeur est en ce domaine, comme dans bien d'autres, un mauvais élève, comparé aux employeurs du secteur privé.

Pour preuve, le budget consacré à ce secteur est passé de 19 à 4m d'€ sur ces cinq dernières années.

Pour ***FO***, à l'évidence la circulaire Fonction Publique laisse aux ministres de Bercy suffisamment de marges de manœuvre pour faire preuve, au-delà de leurs discours, de leur attachement à une protection sociale complémentaire au service de leurs agents.

Dans un environnement où la protection sociale, nonobstant son caractère obligatoire, connaît un désengagement de l'Etat, ***FO*** continuera d'être un acteur attentif et au-delà force de propositions dans l'élaboration du cahier des charges. Pour ***FO,*** tous les agents actifs et retraités doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale complémentaire de haut niveau, s'appuyant en cela sur une participation de l'Etat employeur à la hauteur de leurs attentes et de leurs besoins.

LOI TRAVAIL : C'EST TOUJOURS NON !

En juillet, contre l'avis majoritaire de la population, le Premier ministre a eu une 3ème et ultime fois recours au 49.3 à l'Assemblée nationale pour imposer la loi «Travail». Promulguée le 8 août, elle menace toutes les garanties collectives encadrant le contrat de travail. RAPPEL : elle entérine la disparition du principe de faveur conquis en 1936 et l'inversion de la hiérarchie des normes, notamment pour le temps de travail, les heures supplémentaires, les astreintes. C'est une loi de dumping social qui dans la Fonction publique permettra de déroger à terme au statut général et aux statuts particuliers (ex : le démantèlement des règles de gestion.) Les attaques contre le privé finissent toujours par «retomber» sur le secteur public.

Déjà cette loi a donné des ailes à Pierre Gattaz, président du MEDEF qui a exigé 90 milliards d'euros supplémentaires d'allègements fiscaux pour les patrons, cadeau qui s'ajouterait aux 40 milliards déjà obtenus dans le cadre du Pacte de responsabilité…

Comme si ça ne suffisait pas, l'État et le patronat se sont engagés depuis plusieurs mois dans une dérive autoritaire. Ils n'ont cessé d'accentuer la pression contre les libertés syndicales et continuent d'entraver l'action des salariés.

Dans ce contexte, tout en prenant pleinement la mesure de la gravité de la situation liée aux attentats terroristes qui ont endeuillé la France, ***FO***, Solidaires, et la CGT, réaffirment qu'elles n'accepteront pas de se laisser museler, en particulier lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts matériels et moraux des agents. Elles réaffirment leur détermination à poursuivre le combat contre la loi «Travail», et appellent, le 15 septembre, les agents à participer massivement aux actions et initiatives interprofessionnelles.

Promulgation ou pas, on n'en veut pas !
Abrogation de la Loi Travail !

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 66 87 (Cambronne)